



DECISION D-2025-01
Marché de prestations de service – Entretien
des chemins de randonnée – Attribution à l'AIPF

La Vice-Présidente de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°56/2020 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 d'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°78/2024 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation, la conclusion et l'exécution de marchés publics ;
- Vu l'appel public à la concurrence lancé le 13 novembre 2024;
- Vu le rapport d'analyse des offres ;
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 décembre 2024 ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget Principal 2025 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un marché public de prestations de services pour l'entretien des chemins de randonnées avec l'Association pour l'Insertion dans le Pays de Falaise (AIPF).

ARTICLE 2

Le montant annuel estimé du marché est de 88 980€ HT, soit 266 940 € HT pour la durée totale du marché, soit trois ans, reconduction incluse.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 16 janvier 2025

Le Président

Jean-Philippe MESNIL

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 17/01/25

Et de sa transmission en Préfecture le 17/01/25